

OCCUPATION HUMAINE

- **Un pôle principal : Angoulême**

Le pôle urbain le plus important du territoire d'étude est Angoulême, au sud. Elle est le centre d'une agglomération regroupant plus de 110 000 habitants au sein d'une conurbation urbaine qui s'étend sur une quinzaine de kilomètres d'est en ouest. La ville d'Angoulême présente une spécificité topographique qui induit des vues en direction de la ZIP. Elle se situe en effet sur une hauteur rocheuse qui domine les vallées de la Charente, de la Touvre et de l'Anguienne. Les remparts de la ville, ainsi que la colline Saint-Martin présentent des points de vue lointains en direction de la ZIP. Ces vues seront à étudier pour définir les impacts du projet (voir chapitre 1.3 pour plus de détails).

- **Un pôle secondaire : Ruffec**

Ruffec est la troisième aire urbaine de la Charente avec près de 7000 habitants, derrière Angoulême et Cognac. Cette petite cité, connue pour le parvis de son église Saint-André, est une ville d'étape sur la route de Paris à l'Espagne entre Poitiers et Angoulême. C'est également un important carrefour de routes départementales.

La ville se situe à une vingtaine de kilomètres de la ZIP. L'AVT montre que les vues sur le projet ne seront pas possibles depuis la ville en elle-même. La N10 qui contourne la ville est entièrement située hors AVT.

Des vues sur le projet pourraient être possibles depuis l'entrée est de Ruffec (D8) ainsi que depuis les sorties nord et sud de la ville (D911). Ces vues seront à étudier dans le cas où la ZIP du projet confirmerait un risque de visibilité.

- **Les bourgs de l'aire d'étude rapprochée**

42 villes et villages sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée.

D'après l'AVT de la zone d'implantation potentielle et les visites sur le terrain, 6 bourgs ne présenteront pas de risque de visibilité sur le projet depuis leur cœur ou leurs sorties : Cellettes, Ligné, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Cybardeaux et Vouharte. Les autres présentent des risques de visibilité en entrée ou sortie de bourg.

De par la présence de plusieurs parcs éoliens dans ce périmètre, les risques de saturation visuelle devront être mesurés après définition de l'implantation du projet. L'analyse des impacts privilégiera les bourgs pour lesquels les seuils d'alerte de saturation visuelle seront atteints. Les bourgs les plus proches (Aigre, Ambérac, Fouqueure, La Chapelle, Marcillac-Lanville, Villejésus et Mons) sont à étudier avec attention.

- **Le réseau ferré**

La ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique traverse le territoire d'étude à l'est de l'aire d'étude rapprochée. La ligne Poitiers - Angoulême traverse également l'aire d'étude rapprochée.

De nombreuses portions de ces deux lignes sont situées dans l'AVT de la ZIP. Les vues les plus proches du projet sont à étudier, notamment entre Xambes et Luxé, portions où les vues sur la ZIP sont perpendiculaires à l'axe de la ligne de chemin de fer et donc dans l'axe de vue des voyageurs.

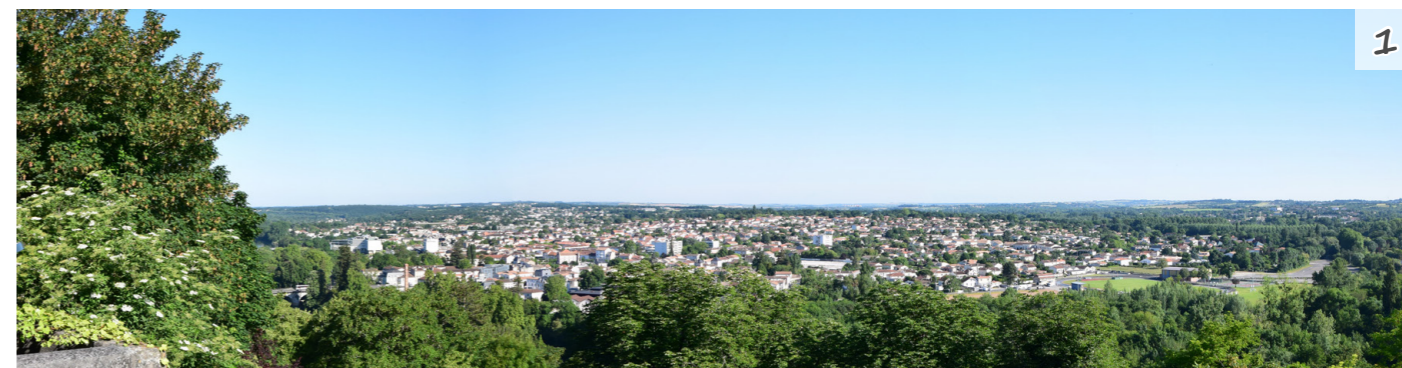


Fig. 22 : Vue depuis les remparts d'Angoulême



Fig. 21 : Vue sur le parc éolien de La Faye - La Chèvrerie depuis l'entrée nord de Ruffec (D911)



Fig. 23 : Entrée est de Ruffec, D8

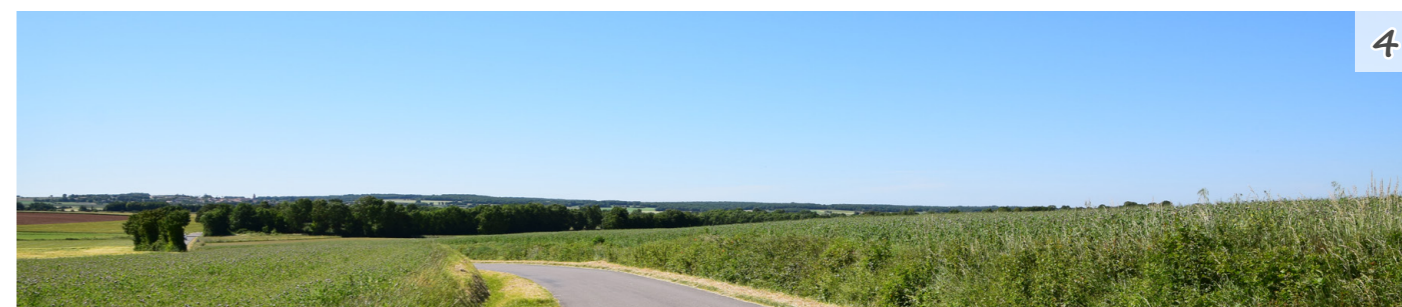


Fig. 24 : Vue depuis la sortie sud de Souvigné



Fig. 25 : La ligne LGV à proximité de Xambes et vue en direction de la ZIP depuis le pont sur la LGV

- **Le réseau viaire**

Le territoire d'étude est traversé par 2 routes principales :

- La nationale N10, axe Angoulême - Poitiers, traverse le territoire d'étude du nord-est de l'aire d'étude éloignée jusqu'à Angoulême. L'AVT de la zone d'implantation potentielle montre que très peu de portions de cette route permettraient des vues sur le projet. Seul un secteur autour de Mansle est situé dans l'AVT, mais présente un talus et des haies qui limitent la vue vers la ZIP. Les impacts depuis cette route seront réduits.



Fig. 26 : La Nationale 10 au niveau de Ruffec

- La départementale D939 axe Saint-Jean-d'Angély - Rouillac - Angoulême en limite de l'aire d'étude rapprochée au sud-ouest. L'AVT montre que la quasi-totalité de cette route ne présentera pas de vue sur le projet. Une vigilance est néanmoins à apporter à l'entrée de Rouillac, située dans l'AVT, depuis laquelle le projet pourrait être visible.



Fig. 27 : D939 en entrée de Rouillac

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, plusieurs routes doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur fréquentation, leur axe ou leur proximité avec la ZIP :

- La D736, axe Aigre - Rouillac - Sigogne. Une portion de la route traverse la ZIP à l'ouest. Les vues sur le projet seront à étudier depuis les portions les plus proches, mais aussi depuis les portions orientées dans l'axe de la ZIP.



Fig. 28 : Vue sur Lanville et la ZIP depuis la D736

- La départementale D737 se situe à proximité directe de la ZIP. Les vues proches du projet sont donc à étudier, notamment autour de Lanville et de Marcillac. Les vues dans l'axe de la route orientées vers le projet sont également à étudier.

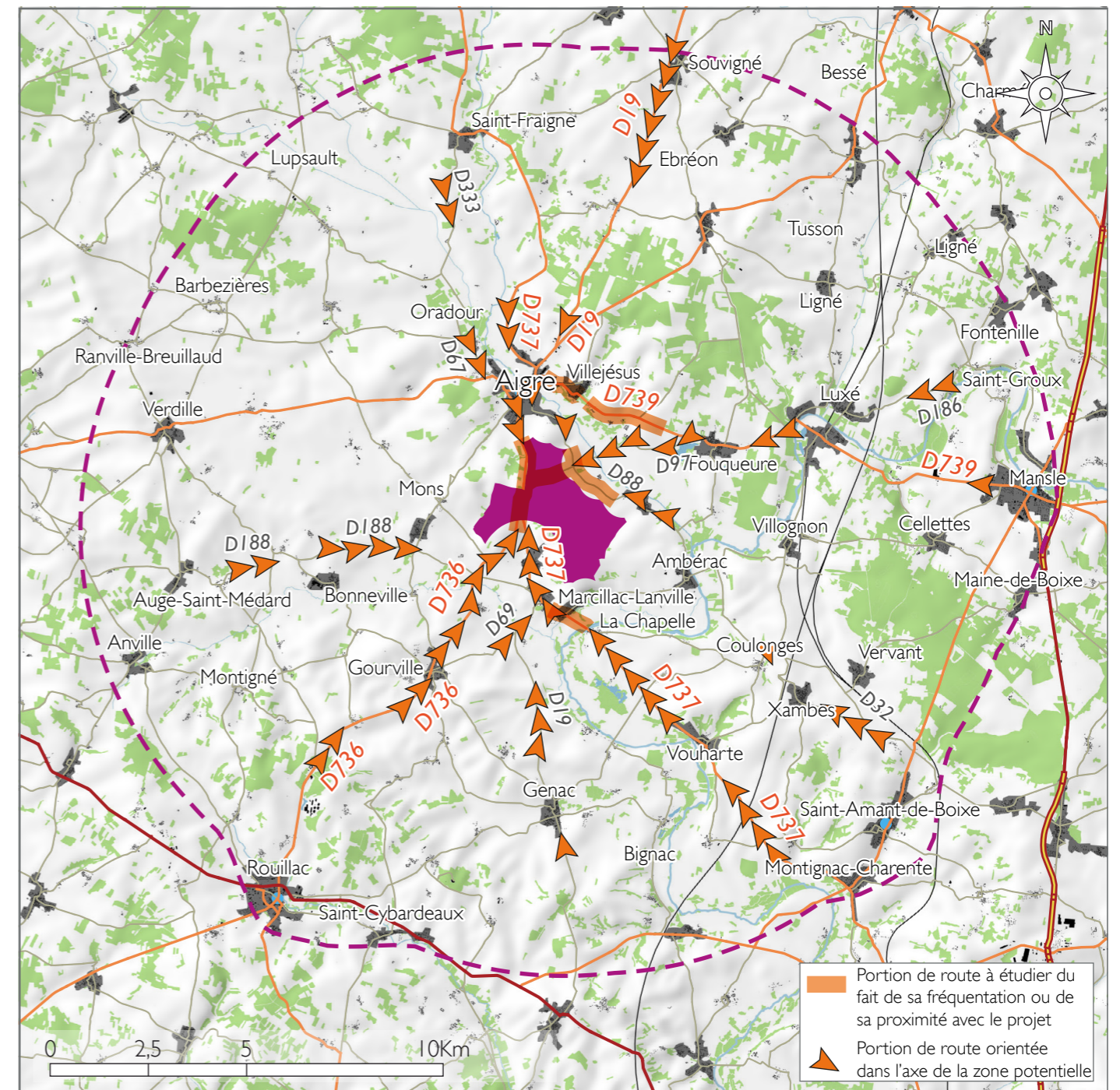


Fig. 29 : Vue sur Lanville et la ZIP depuis la D737

- La départementale D88 longe la ZIP au nord-est. La visibilité du projet depuis cette route, en contrebas de la ZIP, sera à étudier.

- Du fait de sa fréquentation et sa proximité de la ZIP, les portions de la D739 entre Villejésus et Fouqueure sont à étudier.

- De nombreuses autres routes départementales présentent des portions orientées dans l'axe de la ZIP. Les vues depuis ces portions seront à étudier si l'implantation finale du projet montre des risques de visibilité des éoliennes dans l'axe de ces routes.



• **L'habitat à proximité de la zone d'implantation potentielle**

À faible distance, les éoliennes peuvent être très imposantes dans le paysage du quotidien. C'est pourquoi il est important de lister les habitations les plus proches de la zone d'implantation potentielle et d'étudier ensuite l'impact du projet depuis ces habitations. Afin d'évaluer la population dans les zones les plus proches du projet, les données carroyées de l'INSEE ont été utilisées. Elles dénombrent le nombre d'individus résidant sur une zone en s'appuyant sur un carroyage national de 200 m de côté. L'INSEE recense 2901 individus résidents dans les carreaux intersectant l'aire d'étude locale, dont 970 à moins d'un kilomètre de la ZIP (source de données de 2010 et 2011). Les vues depuis les habitations les plus proches et depuis les sorties de bourgs seront à étudier pour définir l'impact du projet.



Fig. 33 : Vue depuis les Marais, le château d'eau sur la ZIP est visible



Fig. 34 : Vue entre Villejésus et Saint-Aubin, au niveau de Chollet



Fig. 31 : Vue entre Mons (à gauche) et Villeneuve (à droite), les hangars de Puychauvet sont visibles



Fig. 35 : Vue depuis la sortie de Lanville



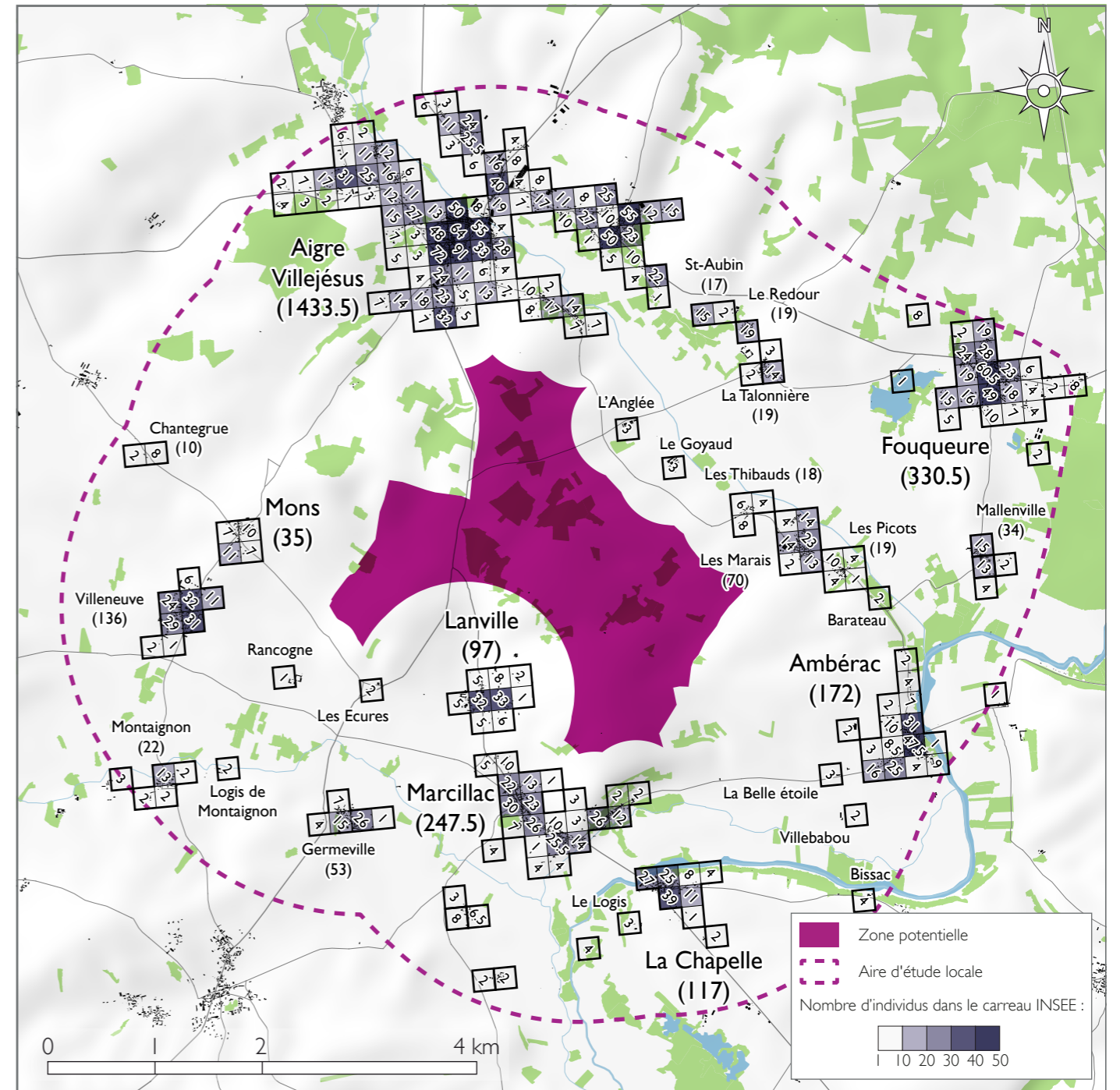
Fig. 36 : Vue depuis l'entrée de La Chapelle, le château d'eau sur la ZIP est visible



Fig. 30 : Vue depuis la sortie d'Ambérac

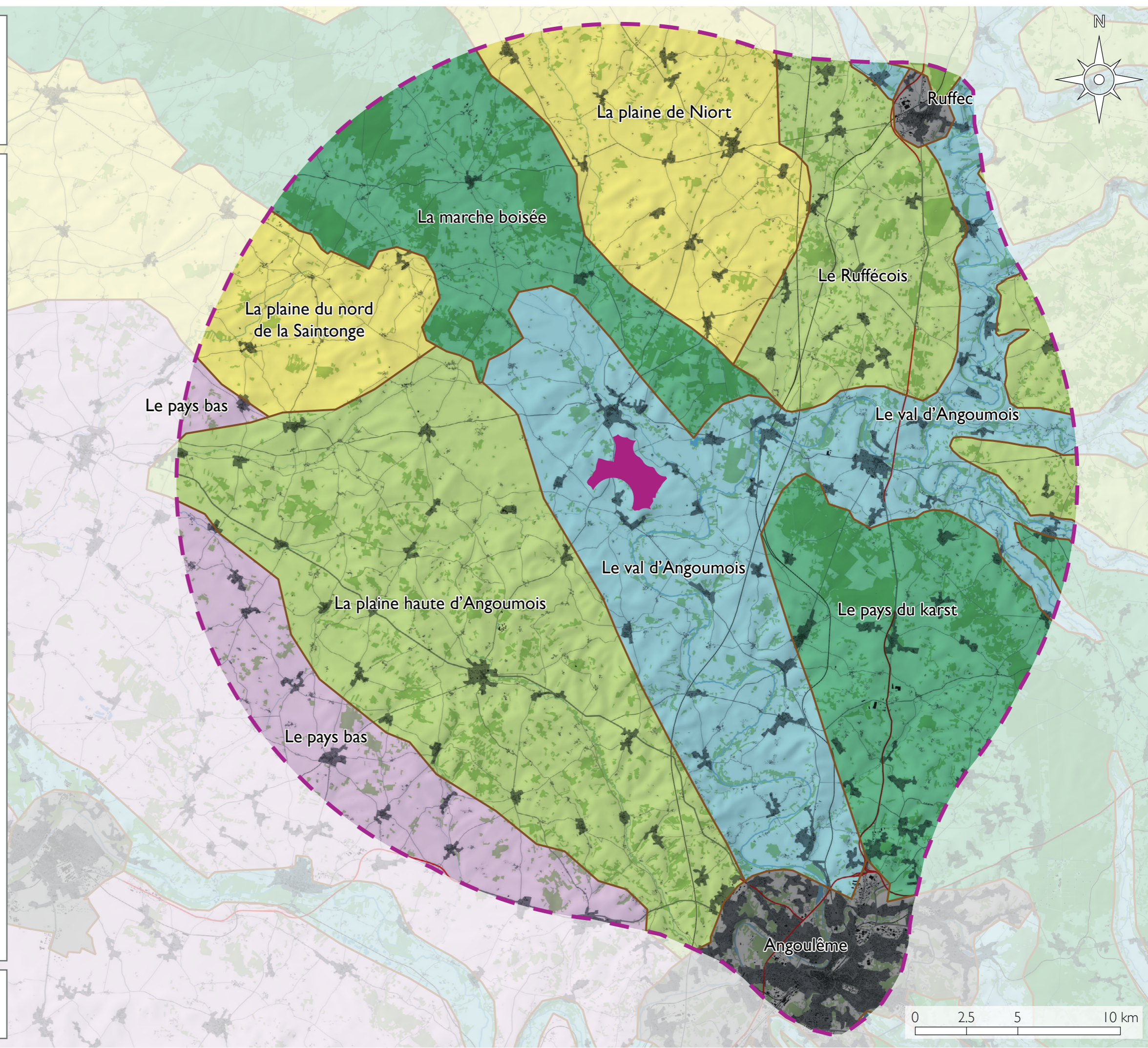


Fig. 32 : Vue à proximité de Bissac, le château d'eau sur la ZIP est visible



Unités paysagères

- Zone d'implantation potentielle
 - Aire d'étude éloignée
 - Limite des unités paysagères
- Grands ensembles paysagers
- Plaines de champs ouverts
 - Plaines vallonnées et/ou boisées
 - Terres boisées
 - Vallées principales
 - Terres viticoles
 - Villes principales



Sources : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM, Base de Données UP France (Réalisation MEDDE par EPYCART. Sous la direction de Y. Luginbühl, R. Raymond CNRS), CREN Poitou-Charentes

LES UNITÉS PAYSAGÈRES


















Le territoire d'étude est concerné par l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes. Les unités paysagères définies dans cet atlas sont présentées sur la carte ci-contre.

Le paysage se distingue en 5 types :

- les paysages de plaines : plaines de champs ouverts ou plaines vallonnées et/ou boisées
- les paysages boisés,
- les paysages de vallées,
- les paysages viticoles,
- les villes principales

Les paysages viticoles sont présents au sud-ouest du territoire d'étude. Ils ne seront pas détaillés ici au regard de leur distance à la ZIP. Leur sensibilité sera réduite à nulle.

La description de chaque unité paysagère sera accompagnée notamment d'une carte détaillant l'occupation du sol et la structure de l'unité (routes, bâti, relief) suivant la légende suivante :

	Zone d'implantation potentielle		Bâti		Boisements
	Périmètre d'étude (20 km)		Ligne haute tension		Prairies
	Limite de l'unité paysagère		Réseau ferré		Vignes
	Surface en eau		Route principale		Grandes cultures
	Réseau hydrographique		Route régionale		Eolienne construite
			Liaison locale		Eolienne autorisée

Sources : OSM, CORINE Land Cover 2012, IGN ROUTE 500®, IGN BD CARTHAGE®, IGN BD ALTI®.

Angoulême

La ville d'Angoulême, déjà évoquée dans les pages précédentes, est située à environ 23 km au sud-est de la ZIP.

Comme cela a déjà été évoqué, de par sa densité de bâti cette unité paysagère est moins sensible en visibilité sur la ZIP. La partie dans la vallée de la Charente est préservée de toute visibilité sur la ZIP. Néanmoins la ville d'Angoulême est située sur un promontoire permettant des vues dégagées et lointaines, notamment au niveau des remparts. La colline Saint-Martin au sud et la ville présente également des vues assez lointaines sur la ville.

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

Du fait de sa concentration de population, cette unité paysagère présente un enjeu fort vis-à-vis de la ZIP. Elle représente également un enjeu patrimonial fort qui sera abordé dans le chapitre suivant.

Les visibilitées du projet seront étudiées depuis les remparts ainsi que depuis la colline Saint-Martin en fonction de la zone d'influence visuelle obtenue avec l'implantation finale du parc éolien.

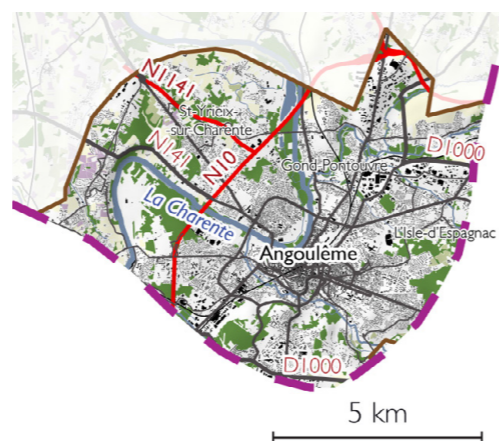


Fig. 38 : Rue piétonne du centre (Source :Wikipédia)



Fig. 39 : Vue sur la Charente depuis les remparts d'Angoulême



LES VILLES PRINCIPALES

Ce type de paysage regroupe les principales agglomérations et villes de Poitou-Charentes. Deux unités sont recensées sur l'aire d'étude éloignée : Ruffec et Angoulême.

Ruffec

Ruffec est situé à une vingtaine de kilomètres au nord-est de la ZIP.

Comme déjà présentée dans les pages précédentes, la ville de Ruffec présente une sensibilité réduite vis-à-vis de la ZIP. Les vues sur le projet seront étudiées depuis l'entrée et la sortie de la ville, le long de la départementale D911 et depuis l'entrée est de la ville par la D8.



Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

Du fait de sa concentration de population, cette unité paysagère présente un enjeu fort vis-à-vis de la ZIP.

Les visibilitées sur le projet depuis cette unité paysagère sont réduites. Selon la définition de l'implantation du projet, elles pourront être possibles à l'entrée sud et l'entrée nord de la ville.



Fig. 37 : Vue depuis la D911, sud de Ruffec



LES VALLÉES PRINCIPALES

Le Val d'Angoumois, formé par la vallée de la Charente et de ses affluents, est la seule unité paysagère de vallée du territoire d'étude.

Le Val d'Angoumois

Cette unité paysagère se compose, sur l'aire d'étude éloignée, de la vallée de la Charente et de celle de ses affluents : la vallée de l'Aume à l'ouest et les vallées du Son-Sonnette, de la Bonnière et de la Tardoise à l'est de l'aire d'étude éloignée. La vallée de l'Aume n'est pas entièrement comprise dans l'unité, la limite est située au nord d'Oradour. Au niveau régional, l'unité paysagère est très vaste et regroupe de nombreux affluents de la Charente.

Au nord-est, en aval, la Charente traverse la plaine calcaire du Ruffécois dans un axe nord-sud. Le fleuve se caractérise ici par de nombreux et profonds méandres. Le relief est plutôt marqué par le cours d'eau, engendrant des vues fermées depuis le fond de vallée, mais possiblement ouvertes et dégagées depuis le coteau est.

Depuis le fleuve, les vues sur le projet seront nulles dans cette partie de l'unité. L'AVT confirme cette non-visibilité. Les zones qui peuvent présenter des visibilitées plus lointaines sont situées en coteaux est.



Fig. 40 : Vue sur la vallée de la Charente depuis le coteau est entre Chenon et Chenommet. Le relief de la vallée est perceptible, la végétation entoure le cours d'eau. Le parc éolien de Fontenille est visible.

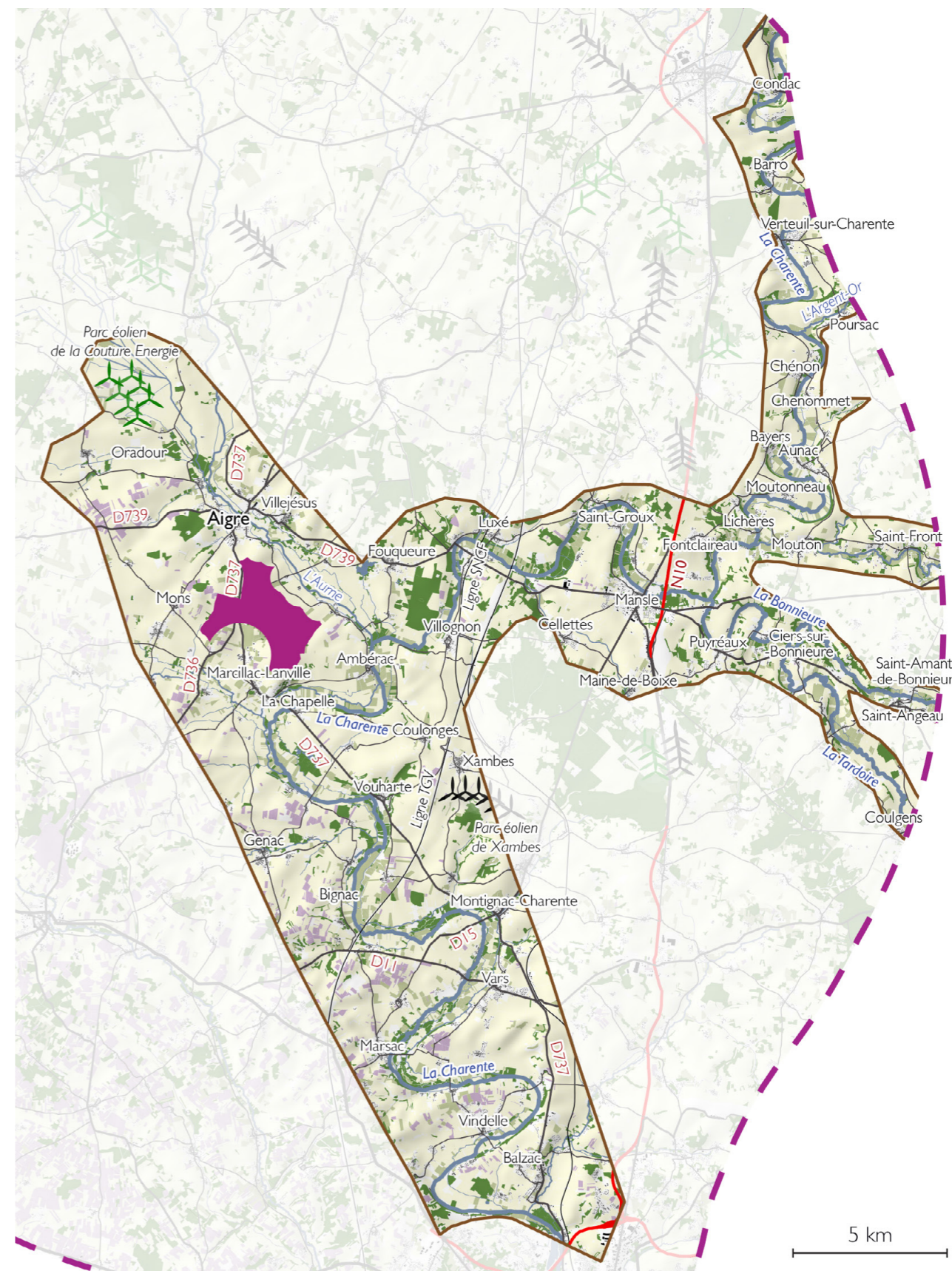
Autour de Mansle, les visibilitées au sein de l'unité paysagère sont plus lointaines, mais le fond de vallée est toujours préservé de vue directe sur le projet. Un secteur dégagé au sud de Mansle présente notamment des vues assez lointaines en direction de la ZIP.



Fig. 41 : Exemple de vue dégagée en direction de la ZIP au sud de Mansle

Dans la partie centrale de l'unité paysagère, à l'est de la ZIP, la vallée de la Charente traverse les bois de la marche boisée. Il s'agit ici de la partie la plus boisée de l'unité paysagère et donc aux vues les plus fermées.

Les vues y sont plus limitées et moins éloignées, même depuis les coteaux sud-est.



La Charente se situe ensuite avec la vallée de l'Aume dans la plaine d'Angoumois où les champs cultivés dominent. Cette partie de l'unité paysagère est la plus proche de la zone potentielle et, du fait de la présence de grands champs cultivés où les obstacles sont plus rares, elle est la plus exposée aux impacts du projet. La présence de reliefs, tels que la butte de Montbrun peut venir créer des vues plongeantes en direction de la ZIP. Dans les secteurs les plus proches de la ZIP, les effets de surplombs sont à étudier attentivement.

Les deux fonds de vallées sont néanmoins préservés de vues dégagées en direction de la zone potentielle du fait d'une végétation importante.



Fig. 43 : Vue plongeante vers la ZIP depuis la butte de Montbrun

Au sud de l'unité, la vallée de la Charente décrit de larges méandres, moins resserrés qu'à l'est. Le fond de vallée est majoritairement situé en dehors de l'AVT. Entre ces méandres, des vues plus ou moins profondes en direction de la ZIP se dégagent. Quelques parcelles de vignes sont présentes.



Fig. 46 : Vue horizontale entre les méandres de La Charente, à l'ouest de Vars



Fig. 42 : Vue horizontale vers Coulonges



Fig. 44 : La végétation autour de la Charente à Ambérac limite les vues lointaines



Fig. 45 : Vue lointaine vers la ZIP depuis l'est de la vallée de l'Aume à la limite de la marche boisée



Fig. 47 : Parcelles de vignes et vue lointaine en direction de la ZIP autour de Genac

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone d'implantation :

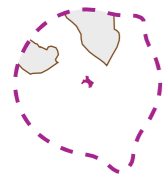
La ZIP se situe dans une unité paysagère de vallée, généralement non adaptée à l'implantation éolienne. Néanmoins, dans le cas du Val d'Angoumois, le secteur d'implantation du projet présente les caractéristiques d'une zone agricole aux vues horizontales.

La proximité de la vallée de la Charente et de la vallée de l'Aume entraîne des enjeux paysager importants, l'implantation devra être définie afin de s'assurer d'une bonne lisibilité dans le paysage et d'une réduction des effets de surplomb éventuels.

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

Le relief et la végétation entourant la Charente et l'Aume viennent fortement limiter les vues directes vers le projet depuis les fonds de vallée. L'AVT de la zone d'implantation potentielle confirme les sensibilités faibles depuis les fonds de vallées.

Une vigilance accrue est à apporter aux secteurs proches de la ZIP, autour de la vallée de la Charente et de la vallée de l'Aume. À l'est de l'unité paysagère, les vues seront à étudier depuis les coteaux est lorsque qu'elles sont dégagées. Au sud, des vues lointaines sont possibles entre les méandres de la Charente, en fonction du relief en place.



LES PLAINES DE CHAMPS OUVERTS

Deux unités paysagères sont caractérisées par leur paysage de plaine de champs ouverts : la plaine de Niort et la plaine du nord de la Saintonge.

La Plaine de Niort

L'unité paysagère de la plaine de Niort s'étend sur une large bande d'axe nord-ouest sud-est au nord de l'aire d'étude éloignée.

Elle se caractérise par ces grands champs cultivés principalement en céréales. Par définition, la plaine de Niort présente un relief plan. Elle est néanmoins traversée par l'Aume et d'autres petits cours d'eau dans ce secteur qui viennent créer de légers vallonnements. Les vues depuis cette unité paysagère sont donc le plus souvent ouvertes et lointaines.

Quelques secteurs présentent des vues plus intimistes et fermées. En effet, au sein de ces espaces intensément cultivés, la végétation garde néanmoins une part assez importante. De petits bosquets ou bois sont présents et les ripisylves autour des cours d'eau subsistent.

L'habitat se regroupe en petits hameaux dispersés sur l'ensemble de la plaine, relié par un réseau viarie assez important. Dans ce paysage majoritairement horizontal, les éléments verticaux viennent créer des points d'appel : hangars, silos, château d'eau, éoliennes, etc.

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

Les vues depuis cette unité paysagère étant majoritairement lointaines et dégagées, les impacts du projet seront à étudier avec attention. Cette unité paysagère représente donc une zone de perception importante, mais éloignée du projet. L'étude des impacts devra s'attacher à définir l'impact du projet depuis cette unité paysagère, notamment dans ces parties les plus proches, entre Souvigné et Tusson.

La plaine du Nord de la Saintonge

L'aire d'étude éloignée comporte une partie de l'unité paysagère de la plaine du Nord de la Saintonge. L'unité s'étend vers l'ouest sur près de 45 km après l'aire d'étude éloignée. L'extrémité est de l'unité est située dans l'aire d'étude rapprochée.

La plaine du Nord de la Saintonge présente bien les caractéristiques d'une plaine au relief plan, aux espaces dégagés et aux vues étendues. Les champs cultivés sont largement majoritaires au sein de cette unité paysagère : plus de 85 % des surfaces agricoles sont cultivées, dont plus de la moitié en céréales (blé, orge, maïs).

La partie de l'unité paysagère concernée par le territoire d'étude présente néanmoins des ondulations du relief qui viennent moduler les vues en direction de la ZIP. La partie est de l'unité est en effet marqué par des reliefs plus hauts que la partie ouest qui permettent des vues plongeantes vers l'est entre Fontaine-Chalendray et Breuillaud et qui limitent les vues vers l'est depuis l'ouest entre Néré et Cressé. Quelques petits boisements dans la partie ouest de l'unité sont présents et viennent également limiter la profondeur des vues par endroits.

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

L'AVT montre que les vues sur la ZIP sont possibles à l'est de Fontaine-Chalendray, autour de Breuillaud et de Chives. Ce secteur présente une sensibilité moyenne à forte vis-à-vis de la ZIP. Les impacts du projet seront à mesurer depuis ce secteur.

Les vues depuis l'ouest de l'unité sont plus limitées. La sensibilité de ce secteur est faible.



Fig. 48 : Relief plan et vue dégagée en sortie de Tusson



Fig. 49 : Bois et bosquets depuis La Magdeleine

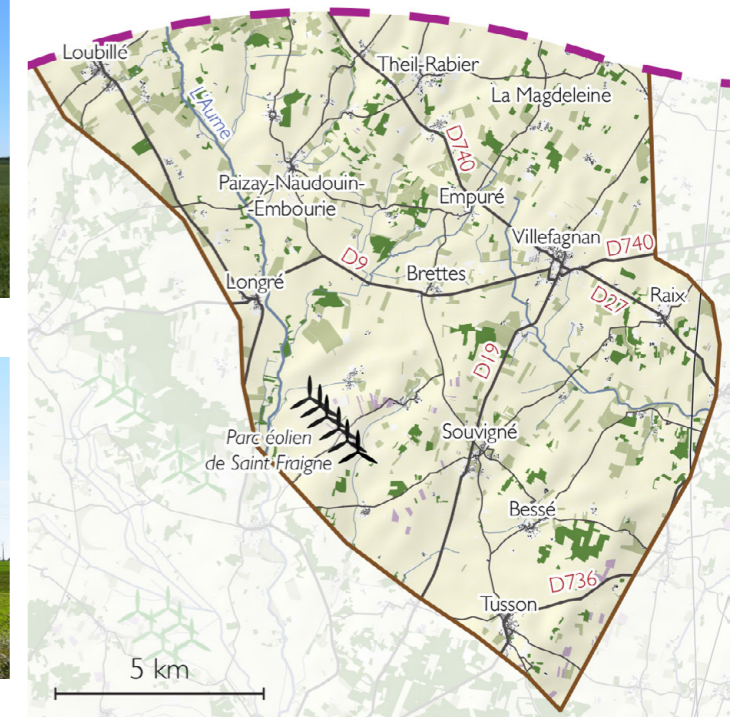


Fig. 52 : Vue plongeante sur la plaine en sortie de Souvigné, la végétation est bien présente, l'horizon est boisé

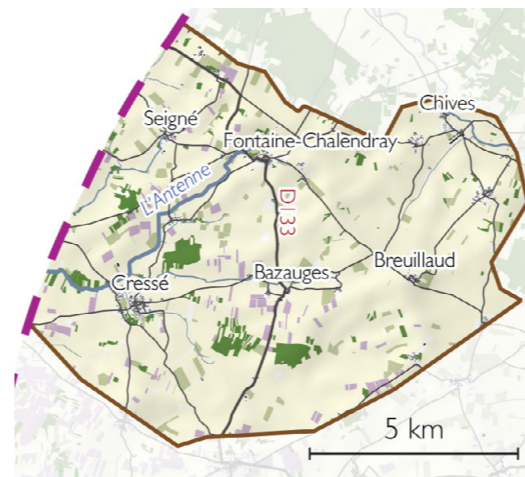
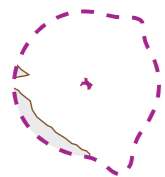


Fig. 51 : Le relief et la végétation ferment les vues à l'ouest de l'unité



Fig. 50 : Vue profonde et dégagée entre Chives et Bazauges



LES TERRES VITICOLES

Une seule unité paysagère viticole est présente au sein de l'aire d'étude éloignée : le pays bas.

Le pays bas

L'unité paysagère du pays bas constitue la bordure de l'aire d'étude éloignée au sud-ouest de l'unité paysagère.

Dans ce secteur, les parcelles de vigne dominent avec quelques boisements épars. Bien que la vigne domine, il s'agit d'un espace de frange entre la plaine et les terres viticoles où les parcelles de vignes sont encore plus denses. Il s'agit d'un vaste espace en creux s'insérant entre la plaine haute d'Angoumois à l'est et les borderies au sud-ouest.

Ce secteur viticole est concerné par 2 appellations : l'Indication Géographique Protégée (IGP) qui remplace le label Vin de Pays du Charentais regroupant des vins tranquilles et vins de primeurs des trois couleurs, et l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Pineau des Charentes, vin de liqueur blanc ou rouge.

Les vues depuis ce secteur sont limitées par le relief et par endroit par les boisements. Les perceptions plus lointaines se font dans un sens nord-est sud-ouest, dans la direction opposée à la ZIP.

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

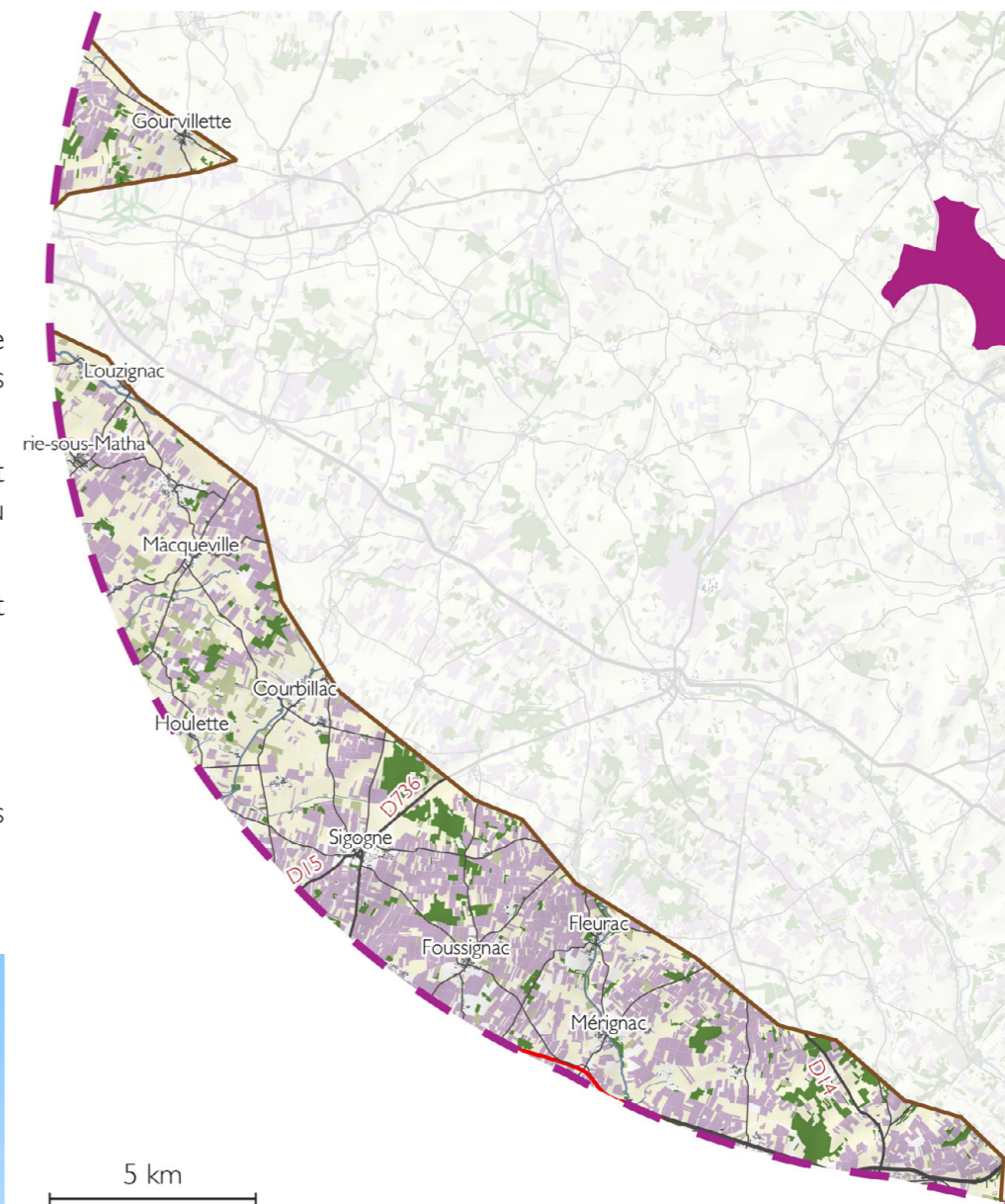
Le relief et les petits boisements viennent limiter les vues en direction de la ZIP. L'AVT confirme que le projet aura un impact très réduit voir nul depuis cette unité paysagère. La sensibilité du pays bas vis-à-vis du projet est faible.

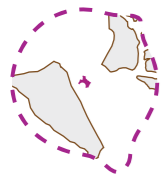


Fig. 53 : Le relief limite les vues lointaines



Fig. 54 : Vignes et boisements au cœur de l'unité





LES PLAINES VALLONNÉES ET/OU BOISÉES

Ces paysages regroupent des secteurs alliant vallonnement et/ou boisements présents au sein de plaines. Deux unités sont ici concernées : le Ruffécois et la plaine haute d'Angoumois.

Le Ruffécois

Cette unité paysagère se caractérise par des surfaces agricoles essentiellement cultivées. La part de surface cultivée parmi les surfaces agricoles est équivalente à celle des plaines voisines. La différence de paysage avec les plaines voisines provient d'une concentration beaucoup plus importante en motifs végétaux dans le Ruffécois.

Les motifs végétaux sont présents sous la forme de petits bois, de bosquets, de haies, etc. Les vues lointaines sont conditionnées en fonction de la densité de végétation. Le relief, ondulant sur l'ensemble du secteur, peut venir créer des vues plongeantes en direction de la ZIP, mais également des masques visuels selon les secteurs.

Des parcs éoliens sont présents au sein du Ruffécois. La végétation en masque souvent une partie, permettant ainsi de réduire les effets de saturation dans le paysage.



Fig. 55 : Vue fermée par les boisements et le relief vers Verteuil-sur-Charente



Fig. 56 : Vue plongeante sur Courcôme

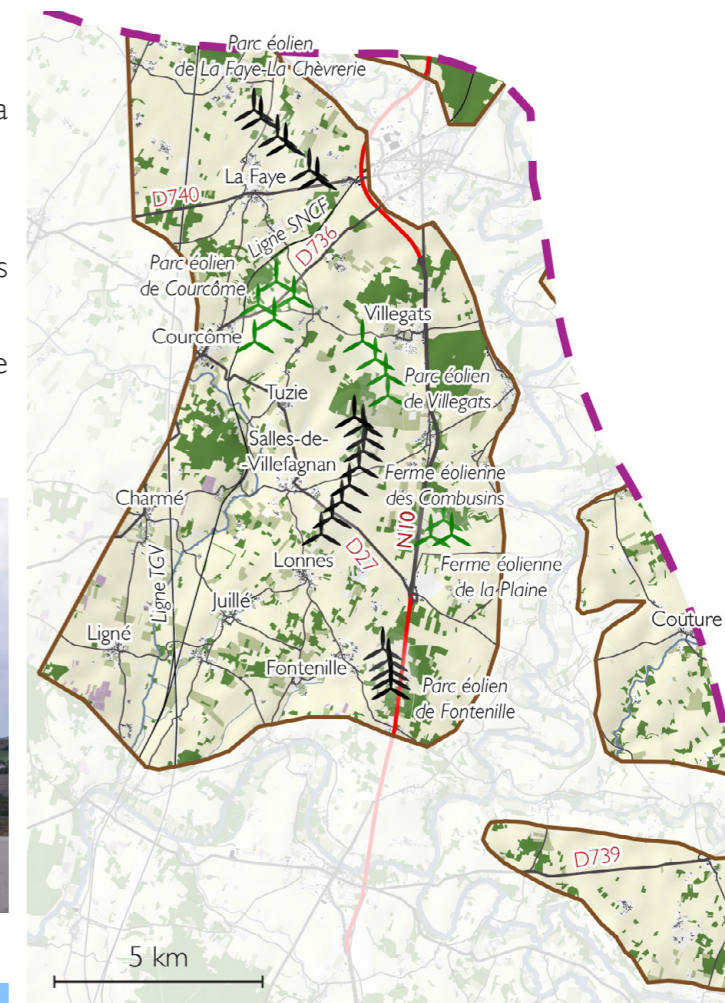


Fig. 57 : Vue dégagée vers l'ouest depuis les dolmens de Fontenille



Fig. 58 : Vue plongeante sur la Charente en limite d'unité paysagère



Fig. 59 : Vue en direction de la ZIP à l'ouest de Couture

Les deux parties les plus à l'est de l'aire d'étude rapprochée présentent une densité de bois plus faible et un relief ondulé. Cela peut entraîner des vues plus dégagées en direction de la ZIP. Du fait de leur proximité avec la Charente, des vues plongeantes sont possibles en direction de la vallée

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

Au sein du Ruffécois, la végétation limite les vues lointaines. Les ondulations du relief viennent également créer des masques. Certains secteurs présentent néanmoins des vues dégagées, du fait d'une densité végétale moins importante et/ou d'un relief engendrant des vues plongeantes.

L'impact du projet sera à étudier au sein de ces vues dégagées et lointaines en direction de la ZIP.

La plaine haute d'Angoumois

Bien qu'appartenant au même type de paysage que le Ruffécois, la plaine haute d'Angoumois présente une densité de végétation beaucoup moins élevée. Les bois subsistent néanmoins, de taille plus ou moins importante. De manière générale, les horizons sont végétalisés ou boisés.

La part de champs cultivés en céréales, protéagineux et oléagineux est ici encore importante : 66 % de la surface agricole sur l'unité paysagère, dont plus de la moitié en céréales (principalement du blé). La vigne est ici plus présente et atteint près de 20 % des surfaces agricoles. Cette concentration plus importante annonce l'unité paysagère du pays bas au sud-ouest.

Le relief est ici encore ondulé permettant parfois des vues plongeantes vers la ZIP. Ce relief peut également venir fermer les vues par endroit.



Fig. 61 : Vue dégagée et lointaine entre Bonneville et Auge-Saint-Médard



Fig. 62 : Vue lointaine, mais filtrée par la végétation depuis l'est de Verdille



Fig. 60 : Les ondulations du relief peuvent limiter les vues



Fig. 63 : Vue plongeante, mais limitée vers Bresdon



Fig. 65 : Vue dégagée à l'horizon boisé vers Barbezières

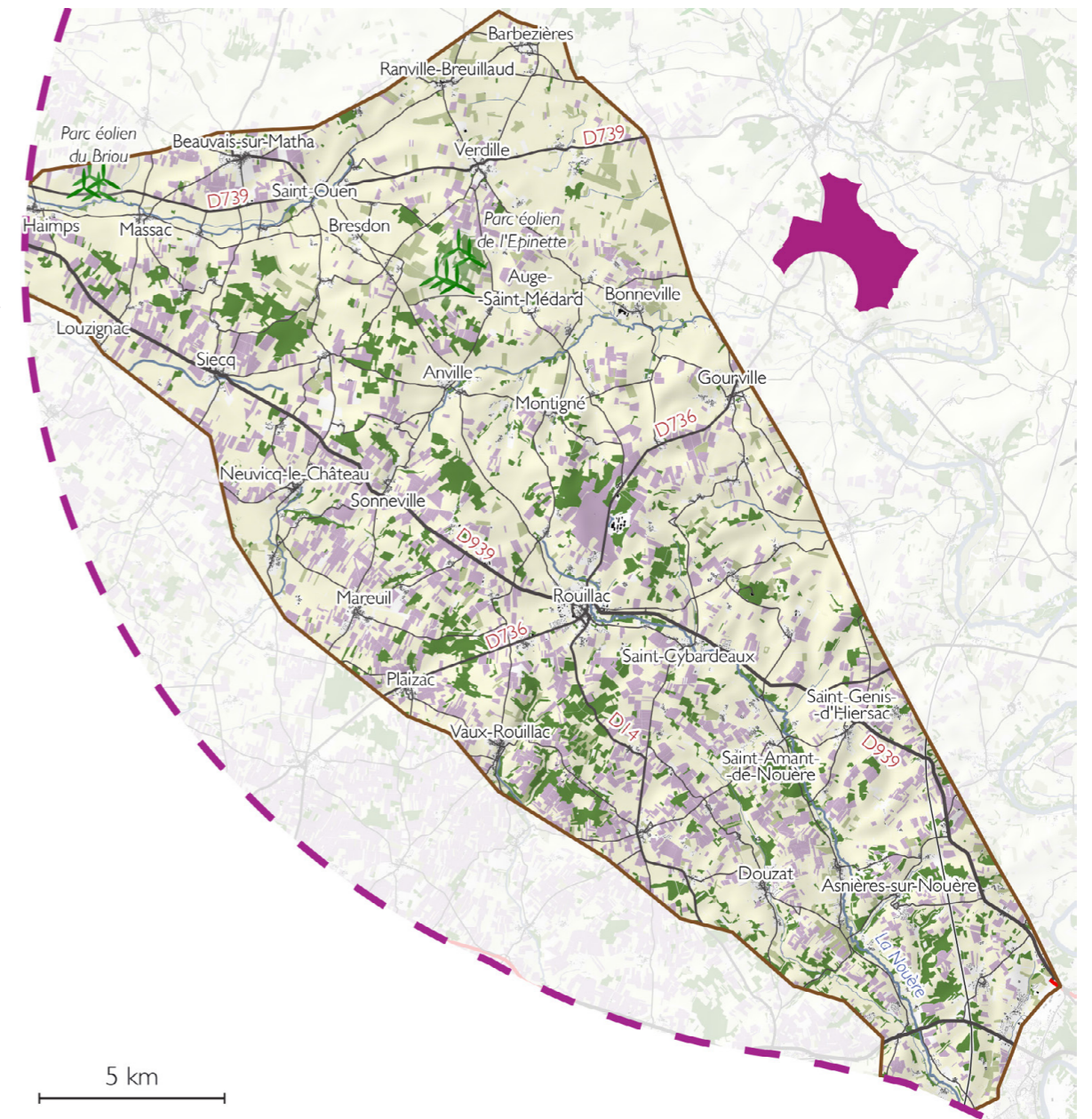


Fig. 64 : Vignes sur un relief vers Bonneville

Sensibilités de l'unité paysagère en tant que zone de perception :

L'AVT de la zone potentielle montre que les secteurs de l'unité paysagère les plus exposés se situent à l'est d'une ligne Beauvais-sur-Matha - Rouillac - Saint-Amant de Nouère. Ce secteur est situé dans l'aire d'étude rapprochée. Les impacts du projet seront à mesurer depuis cette zone.

Plus au sud-ouest, les vues dégagées sont plus rares et le relief vient créer des masques assez importants. La sensibilité de ce secteur vis-à-vis de la ZIP est plus réduite.